Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261008-C2026_237-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 33
Votants : 38
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, Mme Albane DIEU, Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Alain LOUIS

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Sandra ROUSSELET
Mme Gaëlle ROLLIN a donné pouvoir à Mme Morgane RÉTHO
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Anthony LECOINTRE a donné pouvoir à Mme Albane DIEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_237 - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement Intérieur de la Communauté de Communes (2026-2032)

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Président expose :

L'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261008-C2026_237-DE

Pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ils sont tenus d'établir leur réglement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques (article L.5211-1 du CGCT, 2ème et 3ème alinéas).

Le réglement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur prévues par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ou dans les statuts de Questembert communauté.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (comme les consultations sur des projets de contrat de service public, les questions orales en séance, missions d'information et d'évaluation, expression des groupes d'élus, Débat sur les orientations budgétaires..), d'autres plus facultatives (organisation des séances, périodicité, déroulement de la séance, questions écrites, accès au dossier, commissions et comités, procès-verbaux ...etc), sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

M. Le Président propose de donner lecture du projet de règlement intérieur de Questembert Communauté, **travaillé en amont avec les membres du Bureau communautaire en séance du 24 septembre 2026.**

C'est un projet adapté selon le règlement intérieur précédent du mandat 2020-2026 avec des aménagements ou modifications, pour actualisation selon les dispositions réglementaires, ainsi qu'une adaptation à ce nouveau mandat.

Suite au travail et avis issus du Bureau communautaire du **24 septembre 2026**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe, avec les commentaires ou échanges figurant au procès-verbal de séance (si des mentions spéciales sont faites en séance) ;

- D'autoriser le Président à faire exécuter le présent règlement et sa transmission au contrôle de la légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 8 octobre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 08/10/2026
Qualité : PRÉSIDENT